

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A310

Attaches des karmans supérieurs voilure/fuselage (ATA 53)

APPLICABILITE :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A310 :

- série A310-300 : tous modèles certifiés et tous numéros de série n'ayant pas reçu application de la modification AIRBUS INDUSTRIE n° 11758 en production
- série A310-200 : tous modèles certifiés et tous numéros de série ayant reçu application de la modification AIRBUS INDUSTRIE 4800 ou 4906 en production.

Les avions ayant reçu application du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A310-53-2083 Révision 2 ne sont pas concernés par la présente Consigne de Navigabilité.

RAISON :

Des phénomènes aérodynamiques associés à la pénétration d'air entre les karmans de voilure et le fuselage sont à l'origine de vibrations des karmans supérieurs de voilure. Pour des raisons de fatigue, une rupture de plusieurs attaches de karmans entraînerait alors la perte en vol de ceux-ci, ce qui pourrait endommager la structure de l'avion.

ACTION :

Avant accumulation de 5000 heures de vol ou dans les 1200 heures de vol suivant la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité à l'édition originale (23 août 1997), à la dernière des deux échéances atteinte, effectuer une inspection visuelle des attaches suivant les instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A310-53-2078 révision 1.

Selon les résultats d'inspection (nombre d'attaches criquées), effectuer les réparations si nécessaire et répéter ce même programme d'inspection aux intervalles et suivant les instructions définies par le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A310-53-2078 révision 1 ou modifier les karman suivant les instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A310-53-2083 Révision 2.

n/JYR

Date : 18/11/98

AIRBUS INDUSTRIE
Avions A310

97-175-228(B) R1

Aucune inspection ultérieure au titre de la présente Consigne de Navigabilité n'est plus nécessaire après application du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A310-53-2083 Révision 2.

.../...

REFERENCES :

Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A310-53-2078 révision 1
A310-53-2083 révision 2
(ou toute révision ultérieure approuvée).

La présente Révision 1 remplace la CN 97-175-228(B) du 13/08/1997.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

CN originale : 23 AOUT 1997
Révision 1 : 28 NOVEMBRE 1998